

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 421 rapportant la dérision n° 326 du 9 avril 1940

n° 421

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 326 du 9 avril 1940 prescrivant le mandatement par douzièmes du crédit de 12.000 lianes prévu au budget de 1910 pour le fonctionnement de l'œuvre des « Petits Lits Somalis ».

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est rapportée la décision susvisée n° 326 du 9 avril 1940. Art. 2. —Le crédit de douze mille francs prévu au budget de 1940 (

chapitre II. arti cle 2. paragraphe 3) et destine au fonc tionnement de l'œuvre des « Petits Lits Somalis », pendant l'année 1910. sera man daté sous forme d'avances au nom de s' la directrice du dispensaire Chapon Baissai. Le montant de la première avance est fixé exceptionnellement à cinq mille lianes et sera mandaté immédiatement. Art. 3.— Chaque avance devra être intégralement justifiée 1 dans les formes re glementaires avant mandatement d'une nouvelle avance. Art.4.— La présente décision seia en registrée, publiée au Journal officiel de la colonie, et communiquée partout où be soin sera.

Hubert

DESCHAMPS